



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Règlement Technique du Gestionnaire des voiries Régionales R13. Revêtements Drainants

v 1.00 03/11/2023

Contact : maintain@sprb.brussels



CONDITIONS ET RESTRICTIONS POUR LES REVÊTEMENTS DRAINANTS

Contexte

Par sa déclaration de politique générale de la législature 2019-24, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à œuvrer à une Région résiliente. Un des axes de cette politique est la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), dont Bruxelles Mobilité est maître d'œuvre dans les voiries régionales.

Enjeux

Les ambitions du Gouvernement en termes de GIEP, traduites dans le Plan régional de gestion de l'eau 2022-27 du 22/06/2023 et le projet de RRU - Good Living, sont de gérer intégralement par infiltration les pluies s'intensifiant avec le réchauffement climatique. La pluie de référence, retenue dans le projet de RRU - Good Living, est une pluie centennale d'une durée de 4h, soit 58,3 L/m² ou encore 583 m³/ha.

Ces volumes sont énormes et donc susceptibles d'interférer avec la durabilité de la voirie, en cas de défaut de conception ou d'entretien.

Aussi, afin d'identifier les points d'attention, Bruxelles Mobilité s'est entouré de Bruxelles Environnement, du Centre de Recherche Routière (CRR), ainsi que de l'expertise des communes du Douaisis et de l'association Adopta, lors d'une visite à Douai.

Points d'attention

Le CRR relève des inconvénients à l'utilisation de matériaux drainants :

- généraux : techniques non maîtrisées en Belgique (entrepreneurs, service public) ;
- pour les revêtements : difficultés de mise en œuvre, colmatage, plumage, gel plus rapide, coloration de l'enrobé peu diversifiée, granulométrie inconfortable pour les cyclistes ;
- pour les couches sous-jacentes et de fondation : adhésion inter-couches, difficultés de compactage ;
- pour l'entretien : bouches d'injection non standardisées.

Ces points d'attention ont été, selon le cas, confirmés ou nuancés par les partenaires lors des consultations précitées.



Position du gestionnaire de voirie

La position du gestionnaire de voirie est dès lors la suivante :

1. Revêtements drainants **applicables** pour les surfaces suivantes :

- sentiers dans les espaces verts de voiries ;
- sentiers dans les parcs ;
- stationnement ;
- zones végétalisées.

2. Revêtements drainants **NON applicables** pour les surfaces suivantes :

- pistes cyclables ;
- zones piétonnières ;
- voiries carrossables.

La GIEP est en effet réalisable sans revêtement drainant, via une temporisation dans les couches sous-jacentes, alimentées par des **bouches d'injection**.

3. Fondations et sous-fondations drainantes **applicables** en :

- chaussée carrossable ;
- pistes cyclables ;
- cheminements piétonniers, à condition d'être à au moins 2,5 m des façades ET que le
- cône de percolation de 45° n'embrasse pas les caves contiguës ;
- granulats à granulométrie discontinue ;
- modules préfabriqués.
-

Ces volumes sous-jacents au revêtement constitueront un tampon et seront alimentés par des **bouches d'injection**.

Le gestionnaire de voirie :

- appuie la réalisation de nouveaux espaces verts infiltrants ou de temporisation, de zones humides, la déminéralisation, la plantation d'arbres ou autre végétalisation ;
- insiste pour que soient placés en suffisance, selon le cas, les bouches d'injection ou avaloirs standards (si le dimensionnement GIEP demeure impossible) ;
- demande que les demandeurs associent le gestionnaire de voirie, le CRR et ARP concernant les installations drainantes/bouches d'injection ;